

# **Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, à 20h10.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darce, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Sylvie Charpentier, directrice générale adjointe, ainsi que madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

## **1. Moment de réflexion**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

## **3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

## **4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement interdisant l'épandage de déjections animales ou de boue à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2021;

4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane;

## **5. Adoption de règlement**

## **6. Rapports de Comités et Commissions**

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 20 janvier 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2020 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 20 janvier 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2020 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 27 janvier 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**7. Dépôt des rapports internes du mois de janvier 2021 :** Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque ;

## **8. Législation et administration**

8.1 Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique en lien avec une conduite d'égout pluvial sur la 1<sup>ère</sup> Rue;

8.2 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

## **9. Finances**

9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;

9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 28 janvier 2021;

9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2021;

## **10. Travaux publics**

**11. Urbanisme**

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021;
- 11.2 PIIA : construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 unités), 1134-1136-1138-1140, 1<sup>re</sup> Rue, lot 1 813 475;

**12. Sécurité publique**

**13. Hygiène du milieu**

- 13.1 Permis de rejet d'A & D Prévost inc. pour l'année 2021;

**14. Loisirs, vie communautaire et culture**

- 14.1 Embauche d'un surveillant pour les infrastructures de sports et loisirs;

**15. Point(s) nouveaux**

- 15.1 Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, lot 1 811 527;
- 15.2 Mandat à l'entreprise Pluritec pour la réalisation d'une étude d'impacts sur les infrastructures municipales et sur la circulation;

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

**21-02-18**

RÉSOLUTION

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 15.1 – Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, lot 1 811 527;
- Ajout du point 15.2 – Mandat à l'entreprise Pluritec pour la réalisation d'une étude d'impacts sur les infrastructures municipales et sur la circulation.

Adoptée.

**21-02-19**

RÉSOLUTION

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Adoptée.

21-02-20

RÉSOLUTION

**4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUE À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE DE L'ANNÉE 2021**

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement interdisant l'épandage de déjections animales ou de boue à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2021.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

21-02-21

RÉSOLUTION

**4.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CORDON SAVANE**

Avis est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane.

Tania Ann Blanchette explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

**6.1...**Dépôt des documents de la Sect'Eau.

**6.2...**Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

**6.3...**Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

**7...** Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

21-02-22

RÉSOLUTION

**8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA 1<sup>ÈRE</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite se prévaloir du droit d'entretenir une conduite d'égout pluvial sur la 1<sup>re</sup> Rue, sur une partie des lots 2 355 112 et 1 811 512;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Ville doit obtenir une servitude permanente d'utilité publique sur les terrains de :

- Monsieur Réjean Many et madame Lucie Larivière, pour une partie du lot numéro 2 355 112;
- Madame Suzanne Brais et monsieur Jean Desgreniers, pour une partie du lot numéro 1 811 512;

**CONSIDÉRANT** que l'étude de Rousseau Talbot Notaires & Associé S.A. a été mandatée afin de préparer un acte de servitude relativement :

- Sur une partie du lot 2 355 112 du cadastre du Québec,
- Sur une partie du lot 1 811 512 du cadastre du Québec ;

décrites par description technique préparée par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2020 et portant le numéro de minute 40 893;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Richelieu et monsieur Réjean Many, madame Lucie Larivière, madame Suzanne Brais et monsieur Jean Desgreniers.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-02-23**

RÉSOLUTION

### **8.2 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT** que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT** que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT** qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et

ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement :

QUE le conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée.

**21-02-24**

RÉSOLUTION

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES  
COMPTES À PAYER DU BUDGET DES  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 27 janvier 2021, soit :

- Chèques numéros 9499 à 9576 pour un montant total de 402 089,13 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 27 janvier 2021 pour un montant total de 443 356,54 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**9.2** ... Dépôt des rapports budgétaires du 28 janvier 2021;

**9.3** ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2021;

**11.1** Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2020.

**21-02-25**

RÉSOLUTION

#### **11.2 PIIA : CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 UNITÉS), 1134-1136-1138-1140, 1<sup>ÈRE</sup> RUE, LOT 1 813 475**

**CONSIDÉRANT** que le terrain se situe dans un rayon de 30 mètres d'un terrain qui est l'assiette d'un bâtiment patrimonial identifié au règlement sur les PIIA 17-R-205, soit le #1124, 1<sup>ère</sup> Rue et le #1144, 1<sup>ère</sup> Rue, Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal multifamilial (4 unités) sur le lot 1 813 475;

**CONSIDÉRANT** que le projet est aussi assujetti aux normes générales prescrites par le règlement 17-R-205 concernant les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le projet possède une allée d'accès mitoyenne avec la propriété voisine du 1126-1130, 1<sup>ère</sup> Rue et que l'accord de deux parties est exigé;

**CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 22 octobre 2020, et portant le numéro de minute 54642;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture déposés par le demandeur, datés du 11 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement préparé par madame Stéphanie Desmeules, de Paysages Spirituels et Thérapeutiques, daté de 2019 et portant le numéro de projet 2020-32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 16 décembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande telle que présentée, car le style architectural du bâtiment projeté ne respecte pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA, surtout en ce qui a trait au caractère patrimonial de la 1<sup>ère</sup> Rue. Les

membres du comité demandent de réviser le projet en tenant compte des objectifs suivants :

- privilégier un style architectural compatible avec le caractère historique du corridor de la rivière Richelieu;
- favoriser une conception architecturale en lien avec les caractéristiques du milieu environnant, en s'inspirant de la résidence d'intérêt patrimonial avoisinante située au 1156, 1<sup>ère</sup> Rue.

Entre autres, les membres du comité demandent de retravailler l'entrée principale (par l'ajout d'un pignon au-dessus de la porte d'entrée), la fenestration, les balcons disproportionnés du 2<sup>ème</sup> étage et les corniches.

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

QUE le conseil municipal demande de réviser le projet en tenant compte des objectifs suivants :

- privilégier un style architectural compatible avec le caractère historique du corridor de la rivière Richelieu;
- favoriser une conception architecturale en lien avec les caractéristiques du milieu environnant, en s'inspirant de la résidence d'intérêt patrimonial avoisinante située au 1156, 1<sup>ère</sup> Rue.

Entre autres, le conseil demande de retravailler l'entrée principale (par l'ajout d'un pignon au-dessus de la porte d'entrée), la fenestration, les balcons disproportionnés du 2<sup>ème</sup> étage et les corniches.

Adoptée.

**21-02-26**

RÉSOLUTION

**13.1 PERMIS DE REJET D'A & D  
PRÉVOST INC. POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT**

le règlement 18-R-214 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu de renouveler le permis de rejet d'A & D Prévost inc. pour l'année 2021 selon les mêmes conditions quant aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux usées de l'article 8 du permis numéro 2005-03-07;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le renouvellement du permis d'A & D Prévost inc. au chapitre des commerces et industries caractérisés du règlement 18-R-214 selon les mêmes conditions quant aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux usées de l'article 8 du permis numéro 2005-03-07.

Adoptée.

**21-02-27**

RÉSOLUTION

**14.1 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT  
POUR LES INFRASTRUCTURES DE  
SPORTS ET LOISIRS**

**CONSIDÉRANT**

qu'il est nécessaire d'affecter des surveillants aux infrastructures sportives et de loisirs de la Ville;

**CONSIDÉRANT**

que monsieur Félix Gougeon est déjà employé saisonnier de la Ville et anciennement surveillant pour l'organisme La Saison du

Passeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Alexandre Côté, coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, à l'effet d'embaucher monsieur Félix Gougeon au poste de surveillant pour les infrastructures de sports et loisirs de la Ville à partir du 30 janvier 2021, à un taux correspondant au salaire minimum en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche à la surveillance des infrastructures sportives et de loisirs de monsieur Félix Gougeon à partir du 30 janvier 2021, à un taux correspondant au salaire minimum en vigueur.

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-02-28**

RÉSOLUTION

#### **15.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, LOT 1 811 527**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 811 527 se situant sur le territoire de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que le lot 1 811 527 est présentement une emprise ferroviaire abandonnée qui s'étend sur une superficie approximative de 421 525 pieds carrés;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire utiliser la voie ferrée désaffectée pour le passage de la piste cyclable régionale La Route des Champs;

**CONSIDÉRANT** que la piste actuellement aménagée entre Marieville et Richelieu, en bordure de la route 112, ne répond pas aux critères d'aménagement relatifs à la sécurité, la continuité, l'homogénéité, l'efficacité et l'agrément d'une piste cyclable de niveau régional, et que la voie ferrée désaffectée constitue la seule alternative en site propre pour le passage de la piste cyclable régionale La Route des Champs;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'élevage d'animaux le plus près se situe à 1 200 mètres de l'emprise ferroviaire désaffectée visée par la demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne porte pas atteinte à la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les alinéas 8, 9 et 10 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont sans objet pour la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation demandée.

Adoptée.

21-02-29

RÉSOLUTION

**15.2 MANDAT À L'ENTREPRISE PLURITEC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SUR LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT** que des projets de redéveloppement résidentiels sur la 2<sup>e</sup> Rue sont présentement en cours de réalisation et qu'ils entraîneront des changements importants dans le milieu environnant : densification de l'espace, présence de bâtiments plus volumineux, circulation accrue, conséquences éventuelles sur les infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil, en décembre 2020, de refuser un projet de construction d'une ou deux habitations à multilogements sur la 2<sup>e</sup> Rue afin de se donner le temps de mesurer les impacts des projets résidentiels en voie de réalisation (résolution 2020-12-327);

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mandater une firme d'experts afin de réaliser une étude d'impacts sur les infrastructures municipales et sur la circulation relativement aux projets de redéveloppement résidentiel projetés et futurs sur la 2<sup>e</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Pluritec, datée du 1<sup>er</sup> février 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, datée du 1<sup>er</sup> février 2021;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Pluritec, datée du 1<sup>er</sup> février 2021, au montant de 7 400\$ (taxes en sus), pour la réalisation d'une étude d'impacts sur les infrastructures municipales et sur la circulation relativement au projet de développement résidentiel projeté sur la 2<sup>e</sup> Rue.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit assumée à même le surplus non affecté 55-991-12-000.

**16 Période de questions**

**21-02-30**

RÉSOLUTION

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h30.

Adoptée.

---

Jacques Ladouceur  
Maire

---

Geneviève Grimard  
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.